



Pôle	Ressources
Auteur	Coralie Russello
Rapporteur	Didier Bouvard
Date du conseil	28/03/2025
Nombre d'annexes	1

Délibération du Conseil Municipal N°2025-024 Séance du 28/03/2025

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusée : Beate Bersch.

Ont donné pouvoir : Hubert Jeanson à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à François Bernigaud, Gilles Duvert à Claudine Chassagne, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux. Brigitte Dulong à Jacqueline Baret.

Secrétaire de séance : Michel Deridder.

Objet : Budget production d'énergie – Compte de gestion - Exercice 2024

Élu rapporteur : Didier Bouvard

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant que le compte de gestion est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable public du Touvet pour l'exercice 2024 et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Bouvard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte sans réserve, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 du budget Annexe Production d'Énergie de la commune, dont les écritures sont strictement conformes à celles du compte administratif du budget Annexe Production d'Énergie de la commune pour ce même exercice.

AUTORISE le maire à signer le compte de gestion 2024 ainsi que toutes les pièces s'y afférant.

MANDATE le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 03/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025



Pôle	Publié le	Ressources
Auteur	ID : 038-213804222-20250328-AG_DEL2025_024-DE	
Rapporteur	Didier Bouvard	
Date du conseil	28/03/2025	

Annexe n°1 à la délibération n°024/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE TOUVET

ETABLISSEMENT : PRODUCTION ENERGIE

Résultats budgétaires de l'exercice

39330 - PRODUCTION ENERGIE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	30 132,80	48 450,00	78 582,80
Titres de recette émis (b)	18 034,00	46 989,54	65 023,54
Réductions de titres (c)		6 508,82	6 508,82
Recettes nettes (d = b - c)	18 034,00	40 480,72	58 514,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	30 132,80	48 450,00	78 582,80
Mandats émis (f)		81 325,18	81 325,18
Annulations de mandats (g)		41 815,90	41 815,90
Depenses nettes (h = f - g)		39 509,28	39 509,28
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	18 034,00	971,44	19 005,44
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE TOUVET

ETABLISSEMENT : PRODUCTION ENERGIE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

39330 - PRODUCTION ENERGIE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PRODUCTION ENERGIE					
Investissement	7 095,80		18 034,00		25 132,80
Fonctionnement	18 424,69		971,44		19 396,13
Sous-Total	25 523,49		19 005,44		44 528,93
TOTAL III	25 523,49		19 005,44		44 528,93
TOTAL I + II + III	25 523,49		19 005,44		44 528,93

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20250328-AG_DEL2025_024-DE